

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	10	L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD, Madame Sonia DESCHAMPS
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à M. David GUILLOT
Absents excusés		Monsieur Paolo BOUISSA
Secrétaire de séance		Madame Marie PAYOT

Délibération n° 26/06/01
Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à vacance de poste

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Nathalie BECHET de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire, de ce fait, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'Adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

Il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement des services, de conserver ce poste et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, sans élection complémentaire.

Ce nouvel Adjoint prendra ordre dans le tableau après l'actuel 3^{ème} Adjoint, qui deviendra lui-même 2^{ème} Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-8, L. 2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vallorcine en date du 21 mars 2026 portant création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Nathalie BECHET de ses fonctions de Conseillère municipale approuvée par la Préfète de la Haute-Savoie par courrier en date du 5 mai 2026,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, le dernier alinéa de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil municipal soit complet dès lors que le Conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'Adjoints à trois,
- **DÉCIDE** que le nouvel Adjoint prendra rang après tous les autres. Par conséquent, les Adjoints élus le 21 mars 2026 avanceront d'un rang et le nouvel Adjoint prendra rang en qualité de 3^{ème} Adjoint,
- **PROCÈDE** à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur David GUILLOT

Nombre de votants : Neuf

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Neuf

Nombre de bulletins blancs et nuls : Zéro

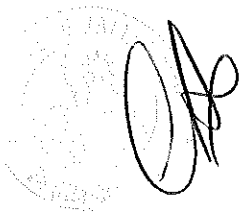
Nombre de suffrages exprimés : Neuf

Majorité absolue : 5

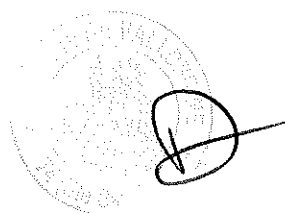
Le candidat, David GUILLOT, a obtenu neuf voix.

Monsieur David GUILLOT est désigné en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

La secrétaire de séance,
Marie PAYOT



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2026
Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2026
Notifié ou publié le : 16/06/2026

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches